



Exclusion temporaire de fonction

Par **harilala**, le **09/03/2014** à **08:02**

bonjour suite a un accident du travail du 10/02/2014 a 8h50 je commence a 8h30 on me reproche une negligence professionnelle a savoir ne pas avoir fermer la vanne principale d eau j ai appeler mon responsable atelier et suis partie au urgence a ce jour toujours en arret de travail j ai recue 3jours de mise a pied du 24 mars au 26 mars je veut savoir si c est legale comme je suis prolonger au 4 avril cordialement

Par **trennec**, le **21/03/2014** à **18:50**

Si vous considérez que les faits qui vous sont reprochés sont inexacts ou que la sanction est trop sévère compte tenu des circonstances, vous pouvez contester cette sanction devant le tribunal administratif.

La sanction ne pourra prendre effet qu'après l'épuisement de vos droits à congé.